

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal

Du Mardi 2 juin 2020

Présents : BERAL Didier – JARDÉ Émilie – BERRET Patrick – BESSON Colette – DOMERGUE Vincent – BRUN Roselyne – TAULEIGNE Thierry – MASSONOT Amélie – SARRASIN Cyril – MARMEY Annick – MOUTON Serge – BOISSIN Céline – MURILLON Luc – CREUS Béata – DOMINIQUE Olivier

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Thierry TAULEIGNE

➤ **Mise en place des commissions**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal nomme les membres de commissions suivants :

FINANCES

Didier BERAL, responsable, Vincent DOMERGUE, Colette BESSON, Olivier DOMINIQUE.

AFFAIRES SCOLAIRES

Colette BESSON, responsable, Émilie JARDÉ, Roselyne BRUN, Vincent DOMERGUE, Thierry TAULEIGNE.

VOIRIE/ASSAINISSEMENT/BATIMENTS PUBLICS

Patrick BERRET, responsable, Luc MURILLON, Cyril SARRASIN, Colette BESSON, Roselyne BRUN, Céline BOISSIN.

URBANISME/ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

Patrick BERRET, responsable, Colette BESSON, Luc MURILLON, Olivier DOMINIQUE, Annick MARMEY, Serge MOUTON.

COMMUNICATION/ANIMATION/CULTURE/COMMUNICATION

Vincent DOMERGUE, responsable, Thierry TAULEIGNE, Amélie MASSONOT, Annick MARMEY, Émilie JARDÉ.

➤ **Désignation des membres de la commission appel d'offres**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal nomme les membres suivants pour la commission appel d'offres :

Président :

Didier BERAL

Membres titulaires :

Patrick BERRET
Cyril SARRASIN
Vincent DOMERGUE

Membres suppléants :

Luc MURILLON
Serge MOUTON
Emilie JARDE

➤ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur BERAL Didier, Maire de la Commune de MERCUER, pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions suivantes prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats , notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 11°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

➤ Indemnité de fonction des adjoints

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à un montant inférieur par rapport aux préconisations de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). Les indemnités des adjoints sont fixées comme suit :

- 1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ **Composition du CCAS**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire.
Le Conseil Municipal fixe à 13 le nombre de membres du Centre communal d'Action Sociale, qui se compose du Président, de 6 membres élus et de membres nommés.
Il désigne comme membres élus : Roselyne BRUN, Emilie JARDÉ, Béata CREUS, Thierry TAULEIGNE, Céline BOISSIN, Luc MURILLON.

➤ **Désignation du délégué CNAS**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal nomme Vincent DOMERGUE comme délégué élu au C.N.A.S.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Ailhon Mercuer**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour représenter la commune au sein du SIAM :

Délégués titulaires :

Patrick BERRET
Olivier DOMINIQUE

Délégués suppléants :

Cyril SARRASIN
Thierry TAULEIGNE

➤ **Désignation des délégués au comité syndical du Parc Naturel des Monts d'Ardèche**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne Céline BOISSIN comme délégué titulaire et Patrick BERRET comme délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

➤ **Désignation des délégués au S.D.E.A**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne Didier BERAL comme délégué titulaire et Annick MARMEY comme délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche.

➤ **Désignation des délégués au S.D.E.07**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne Émilie JARDÉ comme représentant au collège électoral pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

➤ **Désignation des membres de la bibliothèque**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne Annick MARMEY comme membre titulaire et Vincent DOMERGUE comme membre suppléant pour faire partie de la commission chargée de la gestion de la bibliothèque.

➤ **Désignation des délégués forêt**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal désigne Olivier DOMINIQUE comme référent forêt titulaire et Luc MURILLON comme référent forêt suppléant.